



Vous avez décroché votre contrat d'alternance au sein d'une entreprise ! **BRAVO !** Selon le type de contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), suivez bien la procédure pour la mise en place de votre alternance.

Rappel : L'entreprise signataire du contrat doit être domiciliée en France

● Pour un contrat de professionnalisation



Je suis les [consignes indiquées sur les sur le site de la DFPC](#) pour transmettre ma fiche de renseignements afin de recevoir les documents contractuels nécessaires à la mise en place de mon contrat .

À réception de la fiche de renseignements, **le Pôle Alternance transmet à mon employeur les documents nécessaires à la mise en place de mon contrat :**

- un formulaire CERFA prérempli (contrat) ;
- une convention de formation professionnelle continue ;
- un devis ;
- un échéancier ;
- le calendrier et le programme de la formation.

Mon employeur revient vers moi pour les différentes signatures.

Mon contrat de professionnalisation concerne une formation de l'IUT ou de l'IAE, je contacte directement :



- L' IAE : 05 49 45 44 87 – apprentissage@poitiers.iae-france.fr
- L' IUT : 05 49 45 41 64 / 34 37 – iutp.fca@univ-poitiers.fr

● Pour un contrat d'apprentissage

Pour l'Université de Poitiers, **le contrat d'apprentissage est géré par le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine** qui en assure la gestion administrative et financière.



Les démarches sont effectuées par mon entreprise.



Je communique le lien vers la procédure en ligne sur le site du CFA à mon contact RH : <https://www.cfasup-na.fr/recruter-un-apprenti-avec-le-cfa-sup-na>